ART. 9 N° **26858** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N º 26858

présenté par Mme Faucillon

-----

#### **ARTICLE 9**

•										
	1 -	1 ! \	1	-1 -	19 - 11 2 -	$\sim$	substituer		4	
Δ	- 19	derniere	nnrace	ae.	i alinea	•	ciincrifiier	911	mar	•
7	ıa	uclincic	pinasc	uc	1 amma	J.	Substituci	au	1110t	

« revenu »

le mot:

« salaire ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que le Gouvernement avait annoncé que les points seraient indexés sur les salaires à l'issue d'une période transitoire, cet alinéa indique que les points seront finalement indexés sur le revenu moyen. En effet, durant la période transitoire, les points seront revalorisés sur la base d'un taux compris entre l'inflation et le revenu moyen par tête.

L'indicateur « revenu moyen par tête » servira progressivement de référence pour revaloriser les pensions des retraités.

Or, cet indicateur n'est pas référencé à l'INSEE. De plus, de nombreux statisticiens affirment que la construction de l'indicateur pourrait constituer un défi technique.